

soit autorisé, cette année, à employer une partie de ses fonds à l'achat d'animaux reproducteurs de race pure, pourvu qu'elle consacre au moins \$200 00 à cet achat et fasse rapport à ce conseil et ne distribue en graines que la moitié de la souscription de ses membres.

Le conseil approuve le programme d'opération soumis par la société d'agriculture du comté de Montcalm pour la présente année.

La société d'agriculture de Bagot demande la permission d'employer ses fonds à l'achat de 10 taureaux de race pure, à \$150 chaque, et de distribuer de la graine au montant de la moitié de la souscription de ses membres.

Le conseil approuve ce programme et accorde la permission demandée.

La société d'agriculture de Drummond demande la permission d'employer ses fonds à l'achat de 25 verrats et de distribuer de la graine au plein montant de la souscription dans certaines parties de ce comté.

Résolu : que la société d'agriculture du comté de Drummond soit autorisée à acheter 25 verrats pour l'usage de ses membres ; mais que, pour la distribution de la graine, cette société devra se conformer aux règlements de ce conseil, n'autorisant les sociétés d'agriculture à ne distribuer en graines que la moitié de la souscription de leurs membres.

La société d'agriculture de Portneuf demande la permission d'acheter de la graine au montant de la souscription de ses membres, de prendre un abonnement général à la *Gazette des Campagnes* et d'acheter 20 béliers Cotswold au prix de \$250.00

Résolu : Que la société d'agriculture du comté de Portneuf soit autorisée cette année à acheter 20 béliers Cotswold au prix de \$250.00 ; mais que, quant à la graine, cette société devra se conformer au règlement de ce conseil, autorisant les sociétés à n'acheter des graines qu'au montant de la moitié de la souscription de ses membres.

La société d'agriculture de Richelieu demande d'être exemptée du concours des terres les mieux cultivées, et d'avoir une exposition agricole.

Résolu. Qu'il ne soit permis à la société d'agriculture du comté de Richelieu de n'avoir cette année une exposition d'animaux qu'à la condition que cette société se conforme au règlement de ce conseil l'obligeant d'avoir un concours des terres les mieux cultivées.

La société d'agriculture de Yamaska offre un prix pour les terres les mieux cultivées : \$25, \$20, \$15, \$10 et \$5.

Résolu : Que la société d'agriculture du comté de Yamaska soit tenue de se conformer au règlement de ce conseil, fixant le nombre et la valeur des prix à être offerts dans les concours des terres les mieux cultivées.

La société d'agriculture de St-Hyacinthe demande la permission de distribuer pour 90 centins de graine à ses membres.

Résolu : Que la société d'agriculture du comté de St-Hyacinthe soit tenue de se conformer strictement au règlement de ce conseil ordonnant de ne distribuer en graine que la moitié de la souscription de ses membres.

La société d'agriculture de Nicolet demande la permission d'employer ses fonds à l'achat d'animaux, et de distribuer le montant de la souscription de ses membres en graine.

Résolu : Que la société d'agriculture du comté de Nicolet soit autorisée, cette année, à dépenser ses fonds à l'achat de reproducteurs de race pure, pourvu que cette société affecte au moins \$580 à cet achat, et fasse rapport à ce conseil.

Le conseil approuve le programme soumis par la société d'agriculture No. 1 du comté de Gaspé offrant d'avoir une exposition d'animaux et un concours des terres les mieux cultivées.

La société d'agriculture de Champlain demande la permission d'employer la moitié de la souscription de ses membres à l'achat de phosphate de chaux, l'autre moitié en graines, et l'octroi du gouvernement à l'achat de reproducteurs de race pure.

Résolu : Que la société d'agriculture du comté de Champlain soit autorisée, cette année, à employer ses fonds à l'achat de reproducteurs de race pure, à la condition que cette société affecte au moins \$500 à cet achat et fasse rapport à ce conseil, cette condition étant accomplie, le conseil consent à approuver le reste du programme de cette société.

La société d'agriculture No. 1 du comté de Lotbinière demande la permission d'employer ses fonds à l'achat d'un étalon, et la totalité de la souscription de ses membres à l'achat de graines.

Résolu : Que la société No 1 du comté de Lotbinière pourra acheter un étalon, pourvu qu'il soit de race pure ; mais qu'elle devra se conformer à la lettre du règlement de ce conseil qui prescrit aux sociétés de ne distribuer en graine que la moitié de la souscription de ses membres, l'autre moitié devant former un fonds de réserve pour l'achat d'animaux reproducteurs de race pure.

Et le conseil s'ajourne à demain, 17 mars, à 10 heures A. M.

Séance du 17 mars, 10 heures A. M.

Les mêmes étant présents, moins M.M. Casgrain et Massue.

M. Browning, secondé par M. Casavant, fait motion : Que les sociétés de culture de fruits des comtés de l'Islet, Brome et Shefford soient reconnues, et que l'octroi de l'année écoulée leur soit payé, et que la somme de \$50.00 soit payée à la société de Shefford ; qu'il soit de plus accordé permission aux comtés de Rouville et de Shefford de se réunir pour l'exhibition de fruits de 1881. Adopté.

Résolu : Que la société d'agriculture du comté de Berthier soit obligée, cette année, d'avoir un concours des terres les mieux cultivées, sous peine de perdre l'octroi du gouvernement.

Le conseil approuve le programme d'opération de cette année, présenté par la société d'agriculture du comté de Chambly.

Le conseil accorde à la société d'agriculture No. 1 du comté de Wolf la permission de ne donner que \$75.00 en prix pour le concours des terres les mieux cultivées.

M. Browning demande si le conseil a reçu quelques informations du gouvernement sur la fabrication du superphosphate de chaux en cette province, sur la distribution ou sur les moyens de s'en procurer.

Le secrétaire informe que ce conseil n'a reçu aucune information sur ce sujet, depuis la conférence qui a eu lieu entre les ministres et quelques membres de ce conseil, convoqués spécialement à cet effet, en septembre dernier, vers le temps de l'exposition, et où il a été question de l'importation en ce pays du gômon-biphosphaté et de l'établissement d'une usine pour sa fabrication en cette province.

Résolu : Que le secrétaire soit chargé de préparer un état financier des affaires de ce conseil, et que M. le président soit prié de présenter cet état au gouvernement avec prière de parfaire le déficit, si déficit il y a.

Résolu : Que le secrétaire prépare, pour le conseil, un extrait des minutes faisant voir les règlements actuellement en force, indiquant ceux qui ont rapport aux écoles, aux sociétés d'agriculture, au conseil, et ainsi de suite, de chapitre en chapitre.

Résolu : Que l'argent provenant du fonds du Prince de Galles soit mis à la disposition des cinq membres de ce conseil qui font partie du comité permanent de l'exhibition pour être offert en prix à la prochaine exhibition provinciale.

Et le conseil s'ajourne.

Approuvé ce 4 mai, 1881.

[Vraie copie certifiée],

GEORGES LEOLERO,
Secrétaire.

L. H. MASSUE,
Président.

Approuvé par le lieutenant-gouverneur en conseil, le 28 mai, 1881.

ERNEST GAGNON.

Conseil d'agriculture de la province de Québec.

Québec 4 mai 1881.

Présents, L'Hon. M. Chapleau, l'Hon. M. Gaudet, l'Hon. M. Ross et Mess. Marsan, Guilbault, Casgrain, Blackwood, Ouimet, Pilote, Faribault, Massue, Gauthier, Deblois, Somerville, et Beaubien.

Le président ayant pris le fauteuil, le secrétaire fait la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, lequel est approuvé.

Lecture d'une lettre de M. S. Lesage, assistant commissaire de l'agriculture, informant M. le président du conseil que, dans le but de faire connaître les propriétés fertilisantes du superphosphate et d'en répandre l'usage parmi les cultivateurs de cette Province, le gouvernement avait acheté 500 tonnes de *gômon-biphosphaté*, que c'était l'intention du gouvernement de faire la répartition de cet engrais parmi les sociétés d'agriculture au prix de \$26.00 la tonne et d'en retenir le prix sur l'allocation ordinaire des sociétés d'agriculture ; en conséquence, M. le président était prié de convoquer une assemblée spéciale de ce conseil pour prendre ce sujet en sa considération et favoriser les vues du gouvernement.

L'Hon. M. Chapleau, les Hon. Ross et Beaubien et plusieurs autres membres de ce conseil adressèrent la parole pour faire l'appréciation de ce nouvel engrais.

M. Beaubien, secondé par M. Gauthier, fait motion : Que deux tonnes de "gômon-biphosphaté" soient expédiées à l'adresse de chaque secrétaire des sociétés d'agriculture de cette province, avec instruction de les vendre de préférence aux membres de la société, et que pour le paiement de ces deux